

**DAJI/2015/Décision/Attributif/01**

Décision portant attribution d'une participation au  
CNRS

**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Est approuvée la participation de l'université à hauteur de 2500 euros, au coût de la maintenance d'un vibromètre laser de l'Institut Carnot.

**Article 2 :**

Cette participation sera prélevée sur la ligne budgétaire CARN2803/ICS2/AN12RAHRXX.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 06 février 2015

  
**Yvon Berland**  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

